

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 25

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 13 avril à 20 h 08, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam (à partir de 20h12), Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, M. FERRAND Etienne qui a donné pouvoir à Mme MICHAUD Laurence, M. MERCIER Michel, M. PAIN Philippe qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc, M. ROBIN Florent et M. SAVART Gauthier,

Étaient absents : Mme GUILLOT Myriam (jusqu'à 20h11) et Mme HENRION Nathalie
Mme DONGUY Annick est nommée secrétaire de séance.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 24

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16/03/2023 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Mme BEURRIER Aline) le PV de la séance du 16/03/2023.

2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de votants : 25

Le tableau des subventions est affiché à l'écran et le Maire donne la parole à I MERONI.

Elle rappelle que les associations devaient compléter un dossier de demande de subvention à nous rendre pour le 15/03.

Elle a étudié les dossiers en tenant compte de plusieurs critères : finances, membres de la commune, activités proposées...

Il s'agit en fait des mêmes dossiers que l'an dernier sauf les jeunes agriculteurs pour la Fête de l'Agriculture (événement ponctuel en 2022).

Elle remarque que les Zinzins vont venir aux Repas des Anciens à Dommartin (démonstration de jonglage) et rappelle la classe découverte de l'école de Bâgé-la-Ville dans le Cantal du 20 au 24/03/2023 pour laquelle les élus s'étaient prononcés fin 2022.

Elle conclut que pour beaucoup, les associations ont eu la même somme que l'année dernière sauf à quelques exceptions en raison de demandes particulières ou ponctuelles : achat de parkas pour l'UM 3BAGE-DOMMARTIN et la nouvelle association Dyn'ami'c.

S'agissant de l'UM 3BAGE-DOMMARTIN, JJ BESSON demande si tout a été vu avec les 3 communes de Bâgé car cette association couvre les 3 communes. La réponse est affirmative.

M GUILLOT demande ce que signifie la dernière colonne du tableau des subventions affiché à l'écran : c'est le nombre d'habitants de la commune sur l'ensemble des membres de l'association.

Pour Passion Patrimoine, E DIOCHON précise qu'on applique la même règle que l'an dernier : subvention uniquement si la CCBS donne également.

P TRUCHON précise que s'il y a une demande supplémentaire de subvention dans l'année, le Conseil Municipal devra revoter.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2023, pour un montant total de 23600 € suivant le détail annexé à la présente délibération. Les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande. A cette demande, devra être joint le nombre d'enfants de la commune, utilisateurs de l'association ainsi que les comptes financiers.

- PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif principal 2023.

3- CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE : MISE A JOUR (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement)

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Objet : Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget de la commune 2023

P TRUCHON rappelle aux élus comment fonctionne une APCP.

Pour 2023, sont prévues 102 K€ mais rien ne dit que cette somme sera vraiment utilisée cette année ; de toute façon, chaque année, nous la mettrons à jour.

A date, nous en sommes à l'appel d'offres pour choisir les architectes et nous ne savons pas encore quelle version du projet (= quel scénario) sera effectivement choisie au final.

Tous les ans, nous pouvons modifier l'APCP en fonction de l'état d'avancement du projet.

En 2022, la commune a décidé de faire des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle de vie communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 pour une enveloppe globale de 1 500 000 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2022 de 170 000 €, objet de la délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2022 mais certaines sont prévues en 2023 et le budget total a été également revu à la hausse. Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2023 comme suit :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	102 318 €	1 100 000 €	850 000 €	2 052 318 €

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2023 sont de 102 318 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 06/04/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

L'Adjoint à la commission bâtiments et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	102 318 €	1 100 000 €	850 000 €	2 052 318 €

4 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

P TRUCHON rappelle aux élus ce qu'est le compte de gestion : le receveur et la commune tiennent la comptabilité de la commune chacun de leur côté et les 2 doivent être identiques.

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter, pour ce qui concerne la commune de BAGE-DOMMARTIN, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur pour la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

En plus de l'envoi par email avec la convocation à la séance du Conseil Municipal, chaque élu s'est vu remettre un exemplaire papier du budget communal qui servira pendant l'examen de tous les points du budget.

P TRUCHON présente les sections de fonctionnement et d'investissement aux élus.

Le Maire de la commune ayant quitté la salle et le Conseil Municipal ayant élu M. Eric DIOCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Maire de la commune, arrêté comme suit

Section de fonctionnement :

- en recettes de la section de fonctionnement :	2 750 495,04 €
- en dépenses de la section de fonctionnement :	2 360 887,27 €
- résultat de l'exercice :	389 607,77 €
- excédent antérieur reporté :	404 704,34 €
Excédent de fonctionnement :	794 312,11 €

Section d'investissement :

- en recettes de la section d'investissement :	682 633,86 €
- en dépenses de la section d'investissement :	669 630,94 €
- résultat de l'exercice :	13 002,92 €
- excédent antérieur reporté :	- 232 478,97 €
- reste à réaliser en recettes :	0,00 €
- reste à réaliser en dépenses :	197 556,97 €
Déficit d'investissement :	- 417 033,02 €

6 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

P TRUCHON fait lecture des chiffres ci-dessous et les explique aux élus.

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif pour 2022 qui présente un excédent de fonctionnement de 794 312,11 €.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 417 033,02 €.
- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 377 279,09 €.

7 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

L'état 1259 complété est affiché à l'écran.

P TRUCHON explique les différents chiffres aux élus et les compare avec ceux des communes avoisinantes.

Il mentionne notamment la nouvelle taxe THRS sur les résidences secondaires dont le taux est à 12,26 %.

Le Maire propose de ne pas augmenter les 3 taux vu que la base augmente de +7% ce qui fait déjà une augmentation pour nos administrés.

Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances présentent au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2023 et des projets d'investissements prévus en 2023 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2023, soit :

- taxe foncière bâtie (TFB)	:	24,59 %
- taxe foncière non bâties (TFNB)	:	44,44 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS):	:	12,26 %
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2023 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

8 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire commence ce point en remerciant les élus (notamment P TRUCHON et JJ BESSON) et les agents qui ont contribué à l'élaboration du budget 2023.

Il passe la parole à P TRUCHON qui précise d'emblée aux élus que la commission finances a adopté à l'unanimité le budget proposé ce soir.

Tous les élus ont en main la version papier des budgets fonctionnement et investissement du budget communal que P TRUCHON leur fait manipuler.

Fonctionnement :

P TRUCHON leur mentionne certains chiffres clés qu'il commente : totaux dépenses et recettes, subventions, total de chaque chapitre, refacturation des agents de la commune à l'assainissement.

Il mentionne qu'un montant de 60 K€ a été mis pour l'électricité même si le SIEA nous a communiqué la somme de 20 K€. Le Maire souligne que nous avons reçu les 1ères factures au prix standard, la régularisation arrivera plus tard donc il était prudent de prévoir ce montant.

S'agissant des dotations, nous avons eu une bonne surprise craignant une forte baisse de la dotation rurale cible.

Dotation forfaitaire des communes : +462 K€ (+0,06%) + Dotation de solidarité rurale : +194 K€ (+7%) + Dotation rurale de péréquation : +113K€ (+16%) + Dotation rurale cible : +183 K€ = +952 K€ (+3,51%)

Il souligne que si les 2 villages étaient restés séparés, nous n'aurions pas touché cette somme.

Il conclut que nous avons beaucoup d'habitants mais nous n'avons pas beaucoup d'entreprises.

Investissement :

P TRUCHON met en avant certains chiffres : report de montants, rubrique « non renseignés » = cela signifie non assigné à des opérations spécifiques (et pas on ne sait pas où les mettre), recettes, régularisations comptables, FCTVA, taxe d'aménagement.

Est montré à l'écran un graphique qui correspond à une présentation dynamique par affectation des investissements.

Chaque opération est ensuite détaillée en dépenses et en recettes.

Il conclut : la commune est mieux qu'elle a été ; un autofinancement à 190K€ c'est bien mais il ne faut pas aller en-dessous. => Bonne gestion + bon équilibre + endettement correct + des projets à réaliser.

Il rappelle aux adjoints que s'ils sont courts en fin d'année, ils doivent penser aux RAR.

Le Maire dit s'inquiéter pour l'énergie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget principal primitif 2023 arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement 3 183 600,08 €
- en dépenses et en recettes d'investissement 1 357 797,10 €

Le Maire présente ensuite à l'ensemble des élus l'état des indemnités du Maire et des adjoints ; seuls 2 élus en ont 2 (E DIOCHON : adjoint commune et vice-président CCBS et JJ BESSON : adjoint commune et président du syndicat des eaux).

Il précise que JJ BESSON ne touche aucune indemnité au titre du SIVOS.

9 – CREDITS DE PAIEMENT – APCP ASSAINISSEMENT : CREATION

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

JJ BESSON explique l'objet de cette APCP.

Est montrée à l'écran l'étendue des travaux envisagés de 2023 à 2025.

M FERNANDES demande si l'APCP sera aussi modifiable comme celle de la commune en cas de changement de projet de travaux, cela lui est confirmé. En effet, elle est à réactualiser chaque année.

Objet : Crédits de paiement – Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2023-01 au budget de l'assainissement 2023

La commune a décidé de faire des travaux d'assainissement sur la commune.

Pour ce faire, est prévue la création d'une autorisation de programme N°2023-01 au budget de l'assainissement 2023 pour une enveloppe globale de 708 300 € répartie comme suit :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	357 300 €	271 000 €	80 000 €	708 300 €

Les crédits à ouvrir au budget primitif de l'assainissement 2023 sont de 357 300 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 06/04/2023,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits des travaux d'assainissement,

L'Adjoint à la commission environnement et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2023-01 au budget de de l'assainissement;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	357 300 €	271 000 €	80 000 €	708 300 €

10 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

P TRUCHON rappelle aux élus ce qu'est le compte de gestion : comme pour le budget communal, le receveur et la commune tiennent la comptabilité de l'assainissement chacun de leur côté et les 2 doivent être identiques.

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

11 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

En plus de l'envoi par email avec la convocation à la séance du Conseil Municipal, chaque élu s'est vu remettre un exemplaire papier du budget de l'assainissement qui servira pendant l'examen de tous les points du budget.

P TRUCHON présente les sections de fonctionnement et d'investissement aux élus.

Il leur rappelle le déficit récurrent évoqué avec KPMG (pour le transfert de la compétence de l'assainissement à la CCBS) et il évoque des solutions possibles pour le résorber dont l'augmentation éventuelle du prix de l'eau ou des branchements. Ces points ne sont pour l'instant pas à l'ordre du jour.

Le Maire de la commune ayant quitté la salle et le Conseil municipal ayant élu M. Eric DIOCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Maire arrêté comme suit :

Section d'exploitation :

- en recettes de la section d'exploitation	311 091,55 €
- en dépenses de la section d'exploitation	253 608,50 €
- résultat de l'exercice	57 482,95 €
- résultat antérieur	0,00 €
Solde d'exécution	57 482,95 €

Section d'investissement :

- en recettes de la section d'investissement	228 825,32 €
- en dépenses de la section d'investissement	24 836,70 €
- résultat de l'exercice	- 96 011,389 €
- résultat antérieur	- 147 829,12 €
- Solde d'exécution	- 243 840,50 €
- Restes à réaliser en recettes	22 171 €
- Restes à réaliser en dépenses	3 000 €
Résultat d'ensemble	- 224 669,50 €

12 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2022, qui présente en section d'exploitation un excédent d'un montant de 57 482,95 € et en section d'investissement un déficit de – 224 669,50 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- en dépenses de la section d'investissement au compte « D001 Résultat antérieur reporté » pour un montant de 243 840,50 €.

- en recettes de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de 57 482,95 €.

13 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 25

Le Maire passe la parole à P TRUCHON qui précise d'emblée aux élus que la commission finances a adopté à l'unanimité le budget proposé ce soir.

Tous les élus ont en main la version papier des budgets fonctionnement et investissement du budget communal que P TRUCHON leur fait manipuler.

Il reprend les montants de tous les chapitres.

Fonctionnement :

Il précise que les subventions viennent de l'Agence de l'Eau et il leur montre où se trouve la cession du tractopelle à la commune

Investissement :

Il leur montre le total de +840 K€ en non renseigné dont +354 K€ d'APCP en compte 2158.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget primitif 2023 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes d'exploitation	432 596 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	840 516,50 €

14 – GAEC DE LA CHANEAZ : REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

Le Maire précise que N PERRET, conseiller municipal présent dans la salle, est co-gérant de l'exploitation agricole La Chanéaz et est donc partie intégrante du projet. Il peut rester dans la salle pour expliquer en quoi consiste ce dossier mais il ne participera pas au vote ce qui sera consigné dans le PV de la séance.

N PERRET explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative car son exploitation a passé le cap des 150 vaches ; Suite à la demande de P TRUCHON, il précise que le prochain stade de régularisation administrative est de 400 vaches. Concrètement, toute l'exploitation est référencée et il y a une réservation incendie ce qui sécurise et rassure les voisins. Le Maire informe les élus qu'aucune observation n'a été formulée dans le cahier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-29,

Vu la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 2101-2-b et 1530-2,

Vu la demande d'enregistrement présentée par Messieurs les co-gérants du GAEC de la Chanéaz, dont le siège social est situé au 353 route de la Chanéaz à BAGÉ- DOMMARTIN, en vue de régulariser la situation administrative de leur élevage de 230 vaches laitières sur le site de la Chanéaz, situé à la même adresse,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 fixant les modalités de consultation du public de Bâgé-Dommartin, concernant la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Chanéaz en vue de régulariser la situation administrative de son élevage de 230 vaches laitières sur son site de la Chanéaz à Bâgé-Dommartin,

Vu la mise à la disposition du public du dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC de la Chanéaz pendant une durée de quatre semaines, du lundi 27 février 2023 à 8h30 au lundi 27 mars 2023 à 12h inclus dans la commune de Bâgé-Dommartin aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés) et en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Considérant qu'une consultation du public a eu lieu du lundi 27 février 2023 au lundi 27 mars 2023

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Chanéaz, de régularisation de la situation administrative de son élevage de 230 vaches laitières sur son site de la Chanéaz à Bâgé-Dommartin,

- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier de régularisation la situation administrative de son élevage de 230 vaches laitières présenté sur le GAEC de la Chanéaz.

15 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire n'a pris aucune décision par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

16 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire passe ensuite en revue tous les dossiers en cours et chaque adjoint concerné prend la parole :

- Commission voirie (E DIOCHON) :

. E DIOCHON précise que le broyeur et la faucheuse ont été reçus ; ils sont montrés à l'écran.

Ils ont été commandés il y a plus de 6 mois et ont été reçus il y a 2 semaines.

Il reste l'élagueuse ; la commission est en train d'analyser les 2 propositions.

P TRUCHON parle d'un programme d'élagage avec un lamier qui existait sur la commune il y a quelques années.

E DIOCHON et JJ BESSON lui précisent qu'il n'existe plus.

Le Maire précise que pourtant qu'il y a beaucoup d'arbres sur le privé qui surplombent nos voies et que c'est à réfléchir.

. Traversée de Dommartin :

Suite à la rencontre avec le Cabinet Lioger Berthet, 2 propositions ont été faites dont le visuel est visible sur le panneau mobile à l'entrée de la salle.

Concrètement, cela correspond à : un trottoir sur la droite, un plateau en face de la mairie, un plateau avant et après la MARPA avec un coût estimé à 250 K€ HT.

N PERRET remarque qu'il y a souvent des enfants en trottinette qui prennent le sens interdit à l'envers vers l'école de Dommartin

L MACIET ajoute qu'un tracteur passe également en ville à vive allure. Le Maire précise que ces informations seront transmises au policier.

- Commissions espaces verts et cimetières (MP GAUTHERET) : RAS

- Commission environnement (JJ BESSON) :

. Le Syndicat des eaux a commencé les travaux route de la Boutique ; création de 3 branchements + reprise pour la maison de JF CHANEL

Un poteau incendie supplémentaire sera mis au bout de cette rue

. Au 1045 route de Longecour, il y a une fuite d'eau au poteau incendie, le remplacement est en cours.

. Le SIEA va rembourser un peu plus de 2961 € correspondant au reliquat des travaux programmés en 2018 (éclairage public gymnase Bâgé-la-Ville, modernisation des coffrets éclairage publique à Dommartin).

- Commission social (I MERONI) :

. CCAS ; le budget a été voté le 04/04/2023.

. Repas des Anciens : 104 courriers envoyés.

Il y aura 45 personnes en salle avec 3 accompagnateurs et 16 repas à emporter + 11 membres du CCAS et 2 musiciens donc 77 repas

Ils réfléchissent à une permanence du CCAS une fois par mois à partir de septembre pour faire connaître ses activités.

. 3 dossiers d'impayés au niveau d'EDF en traitement avec Mme BARBIER = représentant EDF Solidarité

. A ce jour : 21 personnes protégées par Solimut et 1 rdv avec AidantConnect ce mois-ci.

- Commission scolaire (A DONGUY) :

Les 2 conseils d'école ont eu lieu :

. Dommartin : stabilité des effectifs pour la rentrée (89 élèves)

. Bâgé-la-Ville : 297 élèves à la rentrée contre 309 actuellement mais I MERONI reçoit encore des inscriptions

Nous ne sommes pas sur la liste des fermetures de classe en 2024 car 38 enfants en Petite Section sont prévus pour la rentrée 2024-2025 + le lotissement de Chamerlant devrait nous amener de nouveaux élèves.

. 27/03 : Réunion du Comité technique (composé des directeurs de BagEvasion, directrices d'école et élus municipaux) du PEDT : bilan très positif ; la plupart des actions inscrites sont en route

. 28/03 : réunion des enseignants, du personnel et la cantine de Dommartin : charte et règlement intérieur pour le bien vivre ensemble ont été évoqués.

- Commission bâtiments (R ROZIER) :

. Projet de pôle de vie communal :

L'appel d'offres pour le choix de l'architecte est lancé ; en attente des retours le 05/05 à 12h

Le rapport sur la structure n'est pas forcément bon mais il préfère ne pas en dire plus pour l'instant.

- Commission jumelage (AL SOCQUET) :

Elle précise qu'ils se réuniront dans 2 semaines.

- CMJ (L MACIET) :

Il informe les élus qu'ils ont une réunion le 29/04 pour choisir notamment les textes pour la commémoration du 08/05.

- Commission animation (MD BUIRET) :

. Les 2 totems ont été installés : 1 à Bâgé-la-Ville et 1 à Dommartin

I MERONI et elle-même recevront les associations demain soir pour leur en expliquer le fonctionnement (la plaque et le gravage c'est 22 € HT)

. Elle rappelle que les anciens totems n'appartiennent pas à la commune mais au comité des fêtes.

Celui sur la route de Pont-de-Vaux n'est très peu utilisé car pour l'utiliser il faut entrer sur un terrain privé.

. Forum des Associations : c'est nous qui l'organisons cette année et ce sera au gymnase le 09/09.

I MERONI va prendre en charge ce dossier.

Elle précise déjà qu'elle aura besoin de bras le matin et le soir pour (dés) installé.

- Informations du Maire (C BERNIGAUD) :

. PAV : les caméras sont opérationnelles et nous avons reçu l'autorisation de la Préfecture.

Il reste à aller chercher les panneaux avertissant de la surveillance des sites par vidéo protection et de les mettre en place.

Le PAV des pompiers va être démonté et supprimé, un panneau sera mis en place également pour expliquer ce transfert.

. Criterium du Dauphiné :

Il passera sur notre commune le 08/06. L'étape relie Pont-de Veyle à Pont de Vaux.

Il a eu une réunion avec la gendarmerie pour tout organiser ; il faudra mettre des barrières tout le long de la D58.

. La course cycliste de Dommartin, organisée par le club de Replonges aura lieu ce samedi 15/04.

. Visite de la COOP NUTRALP

Le Maire, MD BUIRET et N PERRET ont visité le site en cours de construction. Les dirigeants de la CCOP confirment qu'ils s'engagent à faire des plantations de haies pour protéger les riverains.

À la demande de L MACIET concernant une visite éventuelle du site, MD BUIRET l'informe que tous les élus et les riverains seront invités pour l'inauguration.


. La plateforme des ressources interne est toujours alimentée notamment pour les comptes-rendus des conseils et bureaux municipaux.

Il encourage les élus à la consulter.

. Il leur rappelle qu'il compte sur leur présence à la commémoration du 08/05 à 10h45 à Dommartin et à 11h à Bâgé-la-Ville.

Le Maire conclut la séance en remerciant tous les élus pour leur confiance.

La séance est levée à 22h38.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
DONGUY Annick	